

N° 6018²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI**portant changement de limites entre les communes
de Bettembourg et de Roeser**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES,
DE LA GRANDE REGION ET DE LA POLICE**

(1.3.2010)

La Commission se compose de: M. Ali KAES, Président; M. Gilles ROTH, Rapporteur; MM. Fernand DIEDERICH, Emile EICHER, Fernand ETGEN, Gaston GIBERYEN, Camille GIRA, Claude HAAGEN, Paul HELMINGER, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Paul SCHAAF et Raymond WEYDERT, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 20 mars 2009. Il était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'extraits du registre aux délibérations du conseil communal.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 22 septembre 2009.

Lors de la réunion du 11 février 2010, la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a désigné Monsieur Gilles Roth comme rapporteur du projet de loi sous rubrique. Au cours de la même réunion, à la suite de la présentation du texte du projet de loi, la Commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat.

En date du 1er mars 2010, la Commission parlementaire a adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique prévoit le changement des limites territoriales entre les communes de Bettembourg et de Roeser.

La modification des limites territoriales poursuit trois objectifs:

- 1) Il s'agit de garantir que le site de la station d'épuration du syndicat intercommunal STEP, se situant actuellement à cheval entre les communes de Roeser et de Bettembourg, se trouve à l'avenir intégralement sur le territoire de la commune de Roeser. Cela permet d'éviter dorénavant des incohérences administratives notamment au regard de réglementations communales divergentes. Pour ce faire, la commune de Bettembourg cède une superficie de quelque 5,12ha à la commune de Roeser.
- 2) Il s'agit de transférer un îlot isolé situé au lieu-dit „route de Mondorf“ dans la commune de Roeser à la commune de Bettembourg afin d'adapter la situation administrative à la situation réellement existante. Les habitations en question, bien que se situant sur le territoire de la commune de Roeser, sont pourtant raccordées à la distribution d'eau et à la gestion des déchets de la commune de

Bettembourg. Les enfants y résidant sont scolarisés dans la commune de Bettembourg. Dans ce contexte, la commune de Roeser cède des terrains d'une surface de quelque 1,82ha à la commune de Bettembourg.

- 3) De même, un îlot isolé situé aux abords de la route de Livange dans la commune de Roeser est transféré à la commune de Bettembourg. Les maisons concernées sont au stade actuel complètement coupées des infrastructures de la commune de Roeser en raison du tracé de la ligne de chemin de fer. Les enfants y résidant sont actuellement déjà scolarisés dans la commune de Bettembourg. Les habitations en question sont raccordées au réseau de distribution d'eau et à la gestion des déchets de la commune de Bettembourg. Le transfert de terrains en question de la commune de Roeser à la commune de Bettembourg porte sur une superficie de 1,71ha.

Afin d'équilibrer l'échange de terrains, les limites territoriales entre les deux communes sont légèrement rectifiées.

Pour le détail des modifications des limites communales, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

L'échange porte en tout sur des cessions réciproques de terrains d'une contenance de 5ha 54a 65ca et se fait donc sans soulte. L'équilibre territorial entre les deux communes n'est donc pas affecté. Au vu des considérations qui précèdent, l'échange de terrains est dans l'intérêt des deux communes.

Par leurs délibérations respectives des 11 et 18 décembre 2008 les conseils communaux des deux communes en question ont donné leur accord aux modifications proposées. Les votes concordants ont été pris à l'unanimité. L'approbation législative est requise en vertu de l'article 2 de la Constitution disposant que les modifications des limites communales ne peuvent se faire que par la loi.

*

III. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Dans son avis du 22 septembre 2009, la Haute Corporation souligne que des limites communales ne peuvent être changées qu'en vertu d'une loi et que le présent projet entend légiférer dans le sens voulu par les deux communes concernées. Par conséquent, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous revue.

Lors de sa réunion du 1er mars 2010 la Commission parlementaire a approuvé le projet de loi et adopté le présent rapport.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

6018

PROJET DE LOI
portant changement de limites entre les communes
de Bettembourg et de Roeser

Art. 1er. Les terrains suivants d'une contenance totale de 5ha 54a 65ca, actuellement situés dans la commune de Bettembourg, Section A de Bettembourg, sont rattachés à la commune de Roeser:

	<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>No cadastral</i>	<i>Contenance</i>
Lot A	Bettembourg	A de Bettembourg	1289/8114	1ha19a00ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1298/8118	81a60ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1299	50a00ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1300	13a80ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1301	4a20ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1302	18a40ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1303/2719	21a90ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1306/1837	12a70ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1307	14a60ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1308	16a40ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1315/8413	50ca
	Bettembourg	A de Bettembourg	1315/8414	1ha59a55ca
<i>Sous-total</i>				<i>5ha12a65ca</i>
Lot D	Bettembourg	A de Bettembourg	Etat CFL sans numéro	42a00ca
Total:				5ha54a65ca

tels que ces terrains sont indiqués sur le plan cadastral No 01/01 du 13 novembre 2008 annexé à la présente loi.

Art. 2. Les terrains suivants d'une contenance totale de 5ha 54a 65ca, actuellement situés dans la commune de Roeser, Section D de Peppange et Section C de Livange, sont rattachés à la commune de Bettembourg:

	<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>No cadastral</i>	<i>Contenance</i>
Lot B	Roeser	D de Peppange	1440/1108	71a40ca
	Roeser	D de Peppange	1440/690	41a80ca
	Roeser	D de Peppange	1433/2296	0a19ca
	Roeser	D de Peppange	1433/2295	11a63ca
	Roeser	D de Peppange	1433/2054	13a60ca
	Roeser	D de Peppange	1423/2300	1a05ca
	Roeser	D de Peppange	1423/88	3a50ca
	Domaine public	D de Peppange	sans numéro	38a83ca
<i>Sous-total lot B</i>				<i>1ha82a00ca</i>

	<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>No cadastral</i>	<i>Contenance</i>
Lot C	Roeser	C de Livange	536/1163	16a05ca
	Roeser	C de Livange	533/1162	30a50ca
	Roeser	C de Livange	533/2028	51a68ca
	Roeser	C de Livange	533/2029	25a92ca
	Roeser	C de Livange	533/1516	3a95ca
	Roeser	C de Livange	533/1515	3a60ca
	Roeser	C de Livange	533/1514	3a60ca
	Roeser	C de Livange	533/1513	3a60ca
	Roeser	C de Livange	533/1506	5a60ca
	Roeser	C de Livange	533/1160	7a00ca
	Roeser	C de Livange	533/1989	3a79ca
	Domaine public	C de Livange	Sans numéro	15a71ca
<i>Sous-total lot C</i>				<i>1ha71a00ca</i>
Lot E	Roeser	C de Livange	393/1883	5a45ca
	Roeser	C de Livange	393/1884	7a00ca
	Roeser	C de Livange	399/1885	65a60ca
	Roeser	C de Livange	499/1886	1ha01a95ca
	Roeser	C de Livange	Sans numéro domaine public (Etat et Alzette)	21a65ca
<i>Sous-total lot E</i>				<i>2ha01a65ca</i>
Total:				5ha54a65ca

tels que ces terrains sont indiqués sur le plan cadastral No 01/01 du 13 novembre 2008 annexé à la présente loi.

Art. 3. Les modifications à apporter aux limites communales sont indiquées sur le plan cadastral annexé où les limites communales actuelles sont dressées d'un trait ininterrompu en rose, tandis que les nouvelles limites communales sont dressées d'un trait ininterrompu en jaune.

Les surfaces transférées de la commune de Bettembourg à la commune de Roeser sont marquées par une hachure en couleur turquoise, celles transférées de la commune de Roeser à la commune de Bettembourg par une hachure en couleur rouge.

Luxembourg, le 1er mars 2010

Le Rapporteur,
Gilles ROTH

Le Président,
Ali KAES

